

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE**  
**COGECO INC. DU 26 OCTOBRE 2011**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-1**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT**

- a) Le règlement suivant soit adopté à titre de RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-1 de la Société :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-1 DE COGECO INC. (la**  
**« Société »)**

L'article 10.01 du Règlement Numéro UN de la Société, soit les règlements généraux de la Société, tel que modifié par Règlement Numéro QUATRE de la Société est, par la présente, abrogé et remplacé par le texte suivant :

« 10.01 Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Société a lieu chaque année à la date, à l'heure et au lieu que les administrateurs déterminent par résolution dans les 15 mois suivant l'assemblée annuelle précédente. Toutefois, une telle assemblée des actionnaires ne peut se tenir à l'extérieur du Québec que si les statuts le permettent ou si tous les actionnaires habiles à voter consentent à ce qu'elle soit tenue à l'extérieur du Québec. Cette assemblée se réunit aux fins de recevoir et de prendre connaissance des états financiers, du rapport du vérificateur, d'élire les administrateurs, de nommer un vérificateur et de fixer ou d'autoriser les administrateurs à fixer eux-mêmes sa rémunération et de prendre connaissance et de décider de toute autre affaire dont l'assemblée annuelle peut être légalement saisie. De plus, toute assemblée annuelle peut constituer une assemblée spéciale habilitée à prendre connaissance et décider de toute affaire pouvant être décidée lors d'une assemblée spéciale. »

- b) Le conseil d'administration de la Société est autorisé à soumettre le Règlement Numéro 2011-1 pour ratification aux

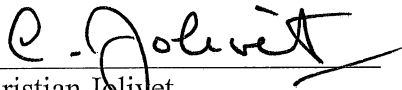
actionnaires de la Société à une assemblée spéciale convoquée à cette fin;

- c) Tout administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé à signer tous les documents et à poser tous les gestes nécessaires ou utiles afin de donner effet à ce qui précède; et
- d) Qu'une copie dudit Règlement Numéro 2011-1 soit insérée à l'endroit approprié du livre des procès-verbaux de la Société.

oooooooooooooooooooo

Je, soussigné, Christian Jolivet, Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire de Cogeco inc., certifie que ce qui précède est un extrait conforme d'une résolution du conseil d'administration de Cogeco inc. adoptée lors de son assemblée tenue le 26 octobre 2011 et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Montréal le 1<sup>er</sup> novembre 2011



Christian Jolivet  
Vice-président, chef des affaires juridiques et  
secrétaire